

SERVICES  
TECHNIQUES

-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / CIRCULATION

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de  
SEINE-ET-MARNE

-°-°-

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

## ARRETE DU MAIRE N°180/2024

**Objet** : Dérogation à l'arrêté du Maire n°534/02, pour circulation des véhicules de plus de 3,5t dans les avenues Ancel de Garlande, Parmentier et de la Reine, à compter du 03 juillet 2024 jusqu'au 30 août 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment son article R411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ELLA TP et ses sous-traitants domiciliée, 02 avenue Bizet à 95400 Arnouville, en vue d'effectuer des travaux de terrassement à compter du 03 juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 août 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire N° 534/02 du 17/09/02, afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t, à compter du 03 juillet 2024 jusqu'au 30 août 2024,

### ARRETE

**Article 1** : Les véhicules de chantier de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans les avenues Ancel de Garlande, Parmentier et de la Reine, à compter du 03 juillet 2024 jusqu'au 30 août 2024.

**Article 2** : L'entreprise ELLA TP et ses sous-traitants devront respecter la réglementation relative aux nuisances sonores de l'arrêté municipal 30/83 du 09/03/1983 ci-joint.

**Article 3** : L'entreprise ELLA TP est chargée de l'installation et de l'entretien de l'affichage sur les lieux des travaux.

**Article 4** : MM. et Mme- Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 05 juillet 2024

Pour le Maire,

Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN